

# Demande de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par Enedis d'une Installation de Production de puissance de raccordement inférieure ou égale 36 kVA, hors photovoltaïque avec obligation d'achat

Identification :	Enedis-MOP-RAC_044E
Version :	1
Nb. de pages :	1+xx

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	15/09/2025	Création - changement de référence	Enedis-FOR-RAC_23E

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

### Résumé / Avertissement

NB : Dans le cadre de son projet de simplification documentaire, Enedis modernise son système de référencement et met à jour toutes ses références de notes, tant internes qu'externes. Cette note Enedis-MOP-RAC\_044E remplace donc à l'identique la note Enedis-FOR-RAC\_23E, comme indiqué dans la note récapitulative Enedis-MOP-RCA\_003E.

Ce formulaire indique les données administratives et techniques à fournir par un Demandeur, dans le cadre d'une demande de raccordement d'une Installation de Production de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA, hors photovoltaïque avec obligation d'achat, au Réseau Public de Distribution électricité Basse Tension géré par Enedis.

Le détail des pièces à joindre, ainsi que des explications d'aide à la saisie, sont fournis à la fin du document.

Pour une demande de raccordement concernant une installation photovoltaïque avec souhait de bénéficier de l'obligation d'achat, c'est le formulaire Enedis-FOR-RAC\_22E qu'il convient d'utiliser.

Pour une demande de raccordement concernant à la fois consommation et production, merci d'utiliser le formulaire « simultané » Enedis-FOR-RAC\_36E.

Pour une demande de raccordement en surplus avec une puissance souscrite existante supérieure à 36 kVA, merci d'utiliser le formulaire Enedis-FOR-RAC\_18E ou Enedis-FOR-RAC\_20E en vue de l'établissement d'un contrat de type CARD-I.

Par ailleurs, Enedis rappelle l'existence de sa Documentation Technique de Référence (DTR), de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et du catalogue des prestations, téléchargeables sur le site internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

Seules les pages 2 à 6 du formulaire, datées, paraphées et signées en page 5, sont à retourner avec les pièces demandées à l'Accueil Raccordement Électricité Producteur (ARÉPROD) d'Enedis.

# Demande de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par Enedis d'une Installation de Production de puissance de raccordement inférieure ou égale 36 kVA, hors photovoltaïque avec obligation d'achat

Identification :	Enedis-FOR-RAC_23E
Version :	6
Nb. de pages :	17

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
5	05/07/2023	Introduction du CU-I, prise en compte du décret 2020-382 du 31 mars 2020, de la norme EN 50549-1 et de la nouvelle charte graphique Enedis, fin de l'exigence du plan de situation et autres simplifications.	
6	01/01/2025	Fusion des documents Enedis-FOR-RAC_02E, Enedis-FOR-RAC_03E et Enedis-NOI-RAC_03E et changement du terme « Autorisation » par « Mandat simple de représentation »	

### Document(s) associé(s) et annexe(s) :

**Enedis-PRO-RAC\_20E** : « Procédure de traitement des demandes de raccordement des Installations de Production en BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au Réseau Public de Distribution géré par Enedis »

**Enedis-FOR-RAC\_02E** « Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'électricité

**Enedis-PRO-RES\_10E** : « Description et étude des protections de découplage pour le raccordement des installations de production raccordées au Réseau Public de Distribution ».

**Enedis-PRO-RES\_64E** : « Modalités du contrôle de performances des Installations de Production raccordées au Réseau Public de Distribution géré par Enedis »

**Mode d'emploi** « Raccorder son installation de production »

### Résumé / Avertissement

Ce formulaire indique les données administratives et techniques à fournir par un Demandeur, dans le cadre d'une demande de raccordement d'une Installation de Production de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA, **hors photovoltaïque avec obligation d'achat**, au Réseau Public de Distribution électricité Basse Tension géré par Enedis.

Le détail des pièces à joindre, ainsi que des explications d'aide à la saisie, sont fournis à la fin du document.

Pour une demande de raccordement concernant une installation photovoltaïque avec souhait de bénéficier de l'obligation d'achat, c'est le formulaire Enedis-FOR-RAC\_22E qu'il convient d'utiliser.

Pour une demande de raccordement concernant à la fois consommation et production, merci d'utiliser le formulaire « simultané » Enedis-FOR-RAC\_36E.

Pour une demande de raccordement en surplus avec une puissance souscrite existante supérieure à 36 kVA, merci d'utiliser le formulaire Enedis-FOR-RAC\_18E ou Enedis-FOR-RAC\_20E en vue de l'établissement d'un contrat de type CARD-I.

Par ailleurs, Enedis rappelle l'existence de sa Documentation Technique de Référence (DTR), de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et du catalogue des prestations, téléchargeables sur le site internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

**Seules les pages 2 à 6 du formulaire, datées, paraphées et signées en page 5, sont à retourner avec les pièces demandées à l'Accueil Raccordement Électricité Producteur (ARÉPROD) d'Enedis.**

## O : CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE RACCORDEMENT

Pour établir la **Proposition De Raccordement** et le **Contrat d'Accès au réseau et d'Exploitation** (ci-après nommés : **PDR** et **CAE**), Enedis vous remercie de compléter le présent formulaire (vous avez également la possibilité, de le saisir en ligne sur le site <https://connect-racco.enedis.fr>) ; nous vous recommandons vivement de le faire avec l'aide de votre installateur.

**Informatique et libertés**<sup>1</sup> : conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par ENEDIS et vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes...

Vous trouverez en fin de document les explications des renvois du formulaire et le détail des pièces à fournir. Celles-ci, ainsi que les champs du présent document marqués d'un \*, sont considérés par Enedis comme obligatoires pour obtenir la complétude du dossier.

## A : TRAVAUX DE CREATION DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT DEDIES A L'INSTALLATION

Le producteur souhaite que ces travaux soient :

- réalisés par Enedis
- réalisés par ses soins dans le cadre de l'article L. 342-2 du Code de l'Énergie<sup>2</sup>

## B : INTERVENANTS

### B1 : Demandeur du raccordement

Particulier (préciser : M, Mme) \* .....

Société ou entreprise \* .....

Représenté par (en précisant la fonction) :

M. ou Mme ..... dûment habilité(e) à cet effet

Collectivité territoriale ou service de l'État \* .....

Représenté par (en précisant la fonction) :

M. ou Mme ..... dûment habilité(e) à cet effet

SIRET du budget<sup>3</sup> : \* ..... Code service : ..... Code engagement : .....

### Adresse actuelle

N° et nom de la voie : \* .....

Code postal : \* ..... Commune : \* .....

Téléphone 1 : \* ..... Téléphone 2 : .....

Mél : ..... (du producteur)<sup>4</sup>

Demande de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par Enedis d'une  
Installation de Production de puissance de raccordement inférieure ou égale 36 kVA, hors  
photovoltaïque avec obligation d'achat

**B2 : Mandataire** (qui assure tout ou partie du suivi de la demande de raccordement)

Le Demandeur a-t-il habilité un tiers pour cette affaire ? \*  Oui  Non

**Si OUI**, indiquer le mode de représentation : \*  **Mandat simple de représentation**<sup>5</sup>  **Mandat spécial de représentation**<sup>6</sup>

**Si mandat**, le Demandeur donne pouvoir au tiers mandaté de (cocher la ou les cases correspondant au périmètre choisi par le Mandant) :

- signer en son nom et pour son compte la PDR,  
et en cas de recours à l'article L. 342-2 du Code de l'énergie : le Contrat de Mandat et l'avenant à la PDR
- procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement
- en cas de recours à l'article L. 342-2 du Code de l'énergie : exécuter en son nom et pour son compte le contrat de mandat L. 342-2 et ses annexes.
- signer en son nom et pour son compte le contrat d'accès au réseau et d'exploitation (CAE)

Personne / société habilitée : .....

Si société : représentée par M. ou Mme ....., dûment habilité(e) à cet effet

Adresse : \* .....

Code postal : \* ..... Commune : \* .....

Téléphone 1 : \* ..... Téléphone 2 : .....

Mél. : \* .....

**B3 : Installateur** (qui réalise l'Installation de Production)

L'installateur est : \*  le Demandeur  le tiers habilité

une tierce entreprise (préciser son nom) : \* ..... Téléphone : \*

..... Mél. : .....

**C : LOCALISATION DU CHANTIER**

**Nom du Site** de Production<sup>7</sup> : .....

**SIREN du Site** de Production<sup>8</sup> \* (sauf si le Demandeur est un particulier) : .....

Adresse : \* .....

Code postal : \* ..... Commune : \* .....

L'installation est prévue : \*  sur/dans un immeuble collectif<sup>9</sup>  sur un Site individuel (maison...)

**Données cadastrales** \* : n° de section : ..... n° de parcelle : .....

**D : RACCORDEMENT ACTUEL AU RÉSEAU**

**D1: Le Site est actuellement raccordé au Réseau Public de Distribution (RPD) pour un usage de consommation et c'est le titulaire du contrat de fourniture correspondant qui sera le producteur.**

**OUI**

N° de PdL (Point de Livraison)<sup>10</sup> : \* .....

Nom du titulaire<sup>11</sup> : \* .....

Informations sur le raccordement actuel (à fournir si l'installation est prévue sur un Site individuel, hormis les cas d'une demande en surplus, avec compteur Linky déjà en place) :

- l'installation est prévue sur le bâtiment actuellement desservi par ce contrat \* :  Oui  Non
- le branchement électrique au réseau existant est de type<sup>12</sup> \* :
  - aérien (voir photos **1 et 2**)
  - aéro-souterrain (voir photo **3**) ou souterrain
- le branchement électrique dispose d'un coffret extérieur accessible depuis le domaine public \* :
  - d'un modèle plutôt large (54 cm et plus, voir photo **4**)
  - d'un modèle moyennement large (35 cm, voir photo **5**)
  - d'un modèle plutôt étroit (23 cm, voir photo **7**)
  - sur poteau (voir photo **6**), le compteur pouvant être apparent (voir photo **8**)
  - non, pas de coffret extérieur ni de compteur extérieur apparent
- le Compteur du branchement est installé \* :
  - à l'intérieur du bâtiment (voir photos **10 et 11**)
  - dans un coffret extérieur (voir photos **4, 5, 6 et 9**)
  - en extérieur sur domaine public, hors coffret (voir photo **8**)
- le disjoncteur du branchement est installé \* :
  - dans un coffret extérieur (voir photo **9**)
  - sur panneau à l'intérieur du bâtiment (voir photo **10 et 11**)

Un espace d'au moins 1 m x 1 m<sup>13</sup> à proximité du panneau est disponible<sup>14</sup> \* :  Oui  Non

Le panneau est dans un emplacement conforme à la C 14-100 :

dans une pièce ou local autorisé<sup>15</sup> \* :  Oui  Non

sans proximité d'eau, chaleur ou gaz<sup>16</sup> \* :  Oui  Non

**NON** <sup>17</sup> (Demandeur sans contrat consommation ou construction neuve avec demande consommation + production<sup>18</sup>)

Conformément au barème de facturation, la tranchée en domaine privé, la fourniture et la pose du fourreau (diamètre intérieur 75 mm) sont assurées par vos soins<sup>19</sup> \*

Distance entre les emplacements (prévus ou existants) du coffret de coupure en limite de parcelle et du Compteur de production = ..... mètres<sup>20</sup> \*

**D2 : Existe-t-il une Installation de Production déjà raccordée ou en cours d'instruction à cette adresse \*?**

Non

Oui → N° de CRAE (ou CARD-I) du ou des contrats existants : \* .....

## E : CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

### E1 : Caractéristiques générales du projet

Le projet nécessite une **Autorisation d'Urbanisme** (Déclaration Préalable, Permis de Construire ou autre type d'autorisation administrative) \*:  Oui  Non

#### Option de production<sup>21</sup> \*:

- Injection de la totalité de la production  
 Injection du surplus de la production (déduction faite de la consommation)  
Ce surplus sera :  Cédé à Enedis<sup>22</sup> : le Responsable d'Équilibre sera Enedis  
 Autres cas de vente / cession

#### Emplacement souhaité du PdL production<sup>23</sup> :

- Au plus près de l'installation (et du PdL consommation du Site s'il existe)  
 En limite de la propriété

Ce projet est destiné à intégrer une opération d'**autoconsommation collective**<sup>24</sup> \*:  Oui  Non

Nom de cette opération : .....

Le Demandeur souhaite bénéficier du dispositif d'**Obligation d'Achat** (hors PV) :  Oui  Non

Si Non, **Responsable d'Équilibre** choisi<sup>25</sup> : .....

Type de **contrat souhaité** :  Contrat d'Accès et d'Exploitation (CAE) avec Enedis  
 Contrat Unique en Injection<sup>26</sup> (CU-I) avec l'acheteur

Se référer au tableau en annexe 1 pour préciser : **Filière** de production \*: .....

**Combustible** \*: .....

**Technologie** \*: .....

#### Compléments à fournir :

- Hydraulique : Débit maximal des équipements : ..... m<sup>3</sup>/s Hauteur de chute : ..... m  
Productible moyen : ..... kWh Capacité du réservoir : ..... m<sup>3</sup>
- Eolien (technologie terrestre) : Hauteur du mât + nacelle \*: ..... m
- Solaire (technologie photovoltaïque ; rappel : **hors OA**)  
Puissance-crête installée \*: ..... kWc Surface totale des panneaux : ..... m<sup>2</sup>
- Stockage hors hydraulique \*: à décrire dans cadre E2

### E2 : Caractéristiques techniques du Site

**Puissance installée** de production (Pmax)<sup>27</sup> : \* ..... kVA

**Puissance de raccordement** en injection (Pracc)<sup>28</sup> : \* ..... kVA

**Type de raccordement** au RPD souhaité \*:  Monophasé (Pracc ≤ 6 kVA)  Triphasé<sup>29</sup>

En cas de raccordement triphasé, donner la **répartition de cette Pracc** sur chacune des trois phases<sup>30</sup> :

phase 1 : \* ..... kVA phase 2 : \* ..... kVA phase 3 : \* ..... kVA

#### Existence ou prévision d'un stockage d'énergie électrique<sup>31</sup> : \*

- Non  
 Oui → Type de stockage \*:  Borne de recharge bidirectionnelle de Véhicule électrique (VE)  
 **Batterie** hors VE  Volant d'inertie  Hydrogène

Nombre de groupes de stockage : \* ..... Energie stockable : \* ..... kWh

Pmax installée en charge : \* ..... kW Pmax installée en décharge : \* ..... kW

**E3 : Description des machines, des onduleurs<sup>32</sup> et des protections**

L'Installation de Production injecte par un ou plusieurs onduleurs sur le réseau \*:

Oui → **1er modèle d'onduleur(s)**  
Marque : \* ..... Modèle : \* ..... Nombre : \* .....

**2ème modèle d'onduleur(s)**  
Marque : ..... Modèle : ..... Nombre : .....

Vous vous engagez à ce que le(s) équipement(s)<sup>33</sup> soient conformes à la norme NF EN 50549-1<sup>34</sup>.

Dans le cas d'onduleurs triphasés, vous vous engagez à ce que la surveillance de la tension soit effectuée à partir d'une mesure entre les conducteurs de phase et de neutre, ce qui implique que les onduleurs soient raccordés au conducteur de neutre issu du réseau.

Non → Les Unités de Production respectent le tableau **55 B de la NF C 15-100** :  Oui  Non<sup>35</sup>

La protection de découplage est \*:

intégrée aux onduleurs et conforme à la norme NF EN 50549-1<sup>36</sup>

assurée par un relais externe de protection de découplage conforme à la norme NF EN 50549-1<sup>37</sup>  
*Préciser dans ce cas : Marque : \* ..... Modèle : \* .....*

assurée par une protection de type B1<sup>38</sup>  
*Préciser dans ce cas : Marque : \* ..... Modèle : \* .....*

**G : RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS GROUPEES<sup>39</sup> DONT LA SOMME DES PUISSANCES DE RACCORDEMENT EST ≥ 250 KVA DANS LE CADRE DES SCHEMAS REGIONAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Le Demandeur atteste qu'il n'a aucun projet déjà raccordé ou en file d'attente pour une Installation utilisant le même type d'énergie, ayant le même code INSEE que le Site de production concerné, et appartenant à la même société ou à une société qui lui est liée au sens de l'article L. 336-4 du Code de l'énergie\*.

Oui (aucun autre projet)

Non : préciser pour ces projets les numéros des contrats ou numéros des dossiers de demandes de raccordement

.....

**H : ECHEANCE SOUHAITEE ET OBSERVATIONS**

Date souhaitée de mise en service de l'installation<sup>40</sup> : \* .....

Observations éventuelles : .....

.....

.....

.....

Demande de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par Enedis d'une  
Installation de Production de puissance de raccordement inférieure ou égale 36 kVA, hors  
photovoltaïque avec obligation d'achat

**I : VALIDATION DES INFORMATIONS**

Enedis établira une Proposition de Raccordement (ou l'absence de travaux à réaliser) à partir des éléments que vous avez indiqués dans ce formulaire.

Date : \* .....

Nom et prénom du signataire<sup>41</sup> : \* .....

Fonction : .....

Signature : \*

**J : COMMENT NOUS RETOURNER VOS DOCUMENTS ?**

Conjointement par courrier ou par mél à l'Accueil Raccordement Électricité **PRODucteur (ARÉPROD)** d'Enedis de la région concernée : ses coordonnées sont accessibles sur le site d'Enedis [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

Si vous devez envoyer des documents séparément, merci de bien préciser la référence d'affaire Enedis si vous en disposez déjà, ou les éléments permettant de retrouver votre demande : nom du Demandeur, code postal et commune du Site.

## Annexe 1 - Filières – Combustibles – Technologies

FILIERE *	COMBUSTIBLE *	TECHNOLOGIE *
Thermique non renouvelable	-Fioul -Charbon -Gaz	-Turbine à combustion -Turbine à vapeur -Cycle combiné -Moteur piston -Cogénération à combustion -Cogénération à vapeur -Autres
Bioénergies	-Bois énergie -Déchets de papeterie -Bagasse -Autres biocombustibles solides ou liquides -Biogaz de stations d'épuration -Biogaz de méthanisation -Biogaz d'installations de stockage de déchets non dangereux -Déchets ménagers et urbains -Déchets industriels	-Turbine à combustion -Turbine à vapeur -Cycle combiné -Moteur piston -Cogénération à combustion -Cogénération à vapeur -Autre
Hydraulique	<i>A préciser en fonction de la technologie :</i> -Débit maximal des équipements -Hauteur de chute -Productible moyen -Capacité du réservoir	-Fil de l'eau -Ecluse -Lac -Pompage turbinage -Hydrolien fluvial
Energies marines		-Marémotrice -Hydrolienne en mer -Autres
Eolien	<i>A préciser si technologie terrestre :</i> <i>hauteur du mât + nacelle</i>	-Terrestre -En mer flottant -En mer posé
Solaire	<i>A préciser si technologie photovoltaïque :</i> <i>La puissance-crête installée, la surface totale des panneaux et la technologie des panneaux</i>	Photovoltaïque <b>hors OA</b>
		Thermodynamique
Géothermie		
Stockage hors hydraulique	<i>Stockage à décrire en cadre E2</i>	- Véhicule électrique <sup>a</sup> (VE)
		- <b>Batterie</b> hors VE -Hydrogène -Volant d'inertie
Autre	A préciser le cas échéant	A préciser le cas échéant

*a : [dans le cas où la source de production est la batterie d'un véhicule électrique, injectant dans l'installation de consommation via une borne de raccordement bi-directionnelle.]*

## Annexe 2 - Documents à joindre au formulaire

Pièce		Est-elle obligatoire ?
1	Les pages 2 à 5 du formulaire	Oui si le Producteur choisit de ne pas utiliser le portail Enedis-Connect
2	Plan de situation	Non mais recommandé si le site n'est pas encore desservi par le RPD
3	Plan de masse	Oui si option d'injection de la Totalité, ou du surplus si le compteur existant n'est pas un linky
4	Mandat de représentation	Oui si appel à un tiers habilité
5	Autorisation d'urbanisme / administrative	Oui si l'installation en nécessite une
6	Schéma unifilaire de l'installation	Non
7	Photos	Non mais vivement souhaitées
8	Certificat de conformité à la norme NF EN 50549-1	Non, mais à fournir sur demande

La réception des documents demandés conditionne le traitement de la demande.

Les documents originaux ne sont pas retournés. Une copie des documents listés ci-dessous est suffisante (ou les documents numérisés si l'envoi est fait par mél. ou par [Enedis-Connect](#)).

### Explication des pièces demandées

1. Les cinq pages complétées (pages 2 à 6) du présent formulaire avec tous les champs obligatoires, signalés par un \*, dûment renseignés.
2. Un **plan de situation du terrain** permettant de localiser précisément le projet dans la rue ou le quartier : le plan fourni pour la déclaration préalable (DPI), le permis de construire (PC1)... convient a priori (voir exemples plus loin). Ce type de plan s'obtient aisément sur les sites de services cartographiques (cadastre, géoportail, googlemaps, viamichelin, mappy...)  
Deux points importants pour un plan exploitable : l'échelle doit être bien choisie (pas trop "zoomée" en particulier) pour pouvoir précisément situer le terrain (ou la parcelle) concerné par rapport à la voirie environnante ; le terrain (ou parcelle) concerné doit être clairement marqué ou identifié (repère, cercle...).
3. Un **plan de masse** (coté ou précisant l'échelle), indiquant les limites de la parcelle, le bâtiment éventuel d'implantation et l'emplacement existant ou souhaité du coffret en limite de parcelle, ainsi que du compteur de production (voir exemple plus loin) ; Enedis recommande l'utilisation d'un extrait de plan cadastral ([www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)) ;  
Dans le cas d'un raccordement en surplus avec un compteur existant de type communiquant (linky), il n'y a généralement pas de travaux de raccordement à prévoir : cette pièce est donc inutile.
4. Un **mandat** de représentation (modèle proposé : Enedis-FOR-RAC\_02Edisponible sur le site d'Enedis [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr) ou peut vous être adressés sur demande).
5. L'arrêté de **permis de construire** (si implantation sur ou dans un bâtiment à construire)
  - ou la **déclaration préalable (DP) de travaux** (comprendre : certificat de non-opposition au projet ; toutefois le récépissé de dépôt de la DP suffit si la puissance de raccordement ne dépasse 6 kVA sur aucune phase) : elle suffit généralement pour l'implantation sur un bâtiment existant,
  - ou toute autre autorisation administrative requise.  
Si cette Autorisation d'Urbanisme fait l'objet d'une opposition des riverains dans les délais légaux (après affichage terrain), il est nécessaire de prévenir Enedis.
6. Un **schéma unifilaire de l'Installation de Production**, à fournir en cas de présence de stockage d'énergie et qui indique :
  - l'ensemble des onduleurs ou générateurs,
  - le dispositif de sectionnement à coupure certaine,
  - l'organe de découplage du Site (si protection de type B1 ou sectionneur automatique),

# Demande de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par Enedis d'une Installation de Production de puissance de raccordement inférieure ou égale 36 kVA, hors photovoltaïque avec obligation d'achat

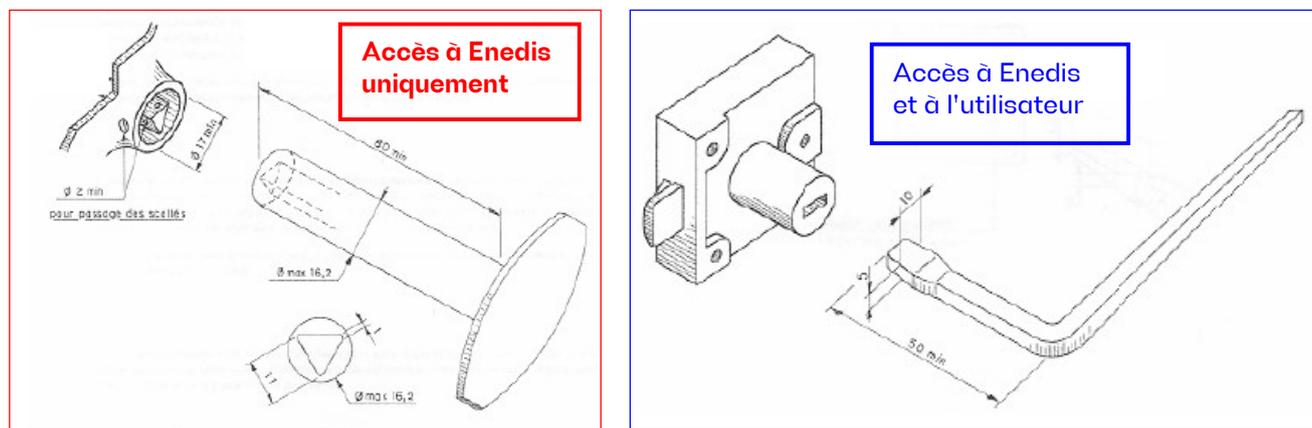
- le raccordement des auxiliaires et du dispositif de stockage, ainsi que les connexions éventuelles aux équipements de consommation secourus.

**7. Des photos (vivement souhaitées) :** pour le cas des Demandeurs déjà raccordés au réseau (avec contrat de consommation), Enedis a défini des modifications-types de branchement, permettant de déterminer, en fonction de la situation existante et du besoin exprimé, les travaux à réaliser et le coût associé. Cela permet de réaliser le chiffrage à distance dans une large majorité des cas, donc d'envoyer plus vite la PDR et le contrat d'accès au réseau. Pour analyser la demande, Enedis a néanmoins besoin d'apprécier l'environnement du branchement, et pour cela il est demandé quelques photos, numériques de préférence.

Nous vous demandons (voir la planche d'exemples plus loin ; n'hésitez pas à en envoyer plus que ce qui est demandé ci-dessous, surtout en cas de doute) :

- en extérieur, une photo du branchement avec du recul,
- une photo du Dispositif de Comptage, avec suffisamment de recul pour apprécier la place disponible pour l'installation du dispositif supplémentaire (a minima 1 m x 1 m en option "injection en totalité"), ainsi que la conformité de l'emplacement,
- une photo du ou des coffrets en limite de parcelle, s'il en existe, porte fermée et si possible porte ouverte.

**À noter qu'un utilisateur peut ouvrir son coffret si celui-ci est équipé d'une serrure rectangle, sauf s'il doit pour cela le déplomber :**



(extrait de la norme NF C 14-100)

S'il s'agit d'un projet sans raccordement existant, nous vous demandons une ou plusieurs **photos de l'environnement du projet** (dont au moins une du terrain, prise de la voie publique).

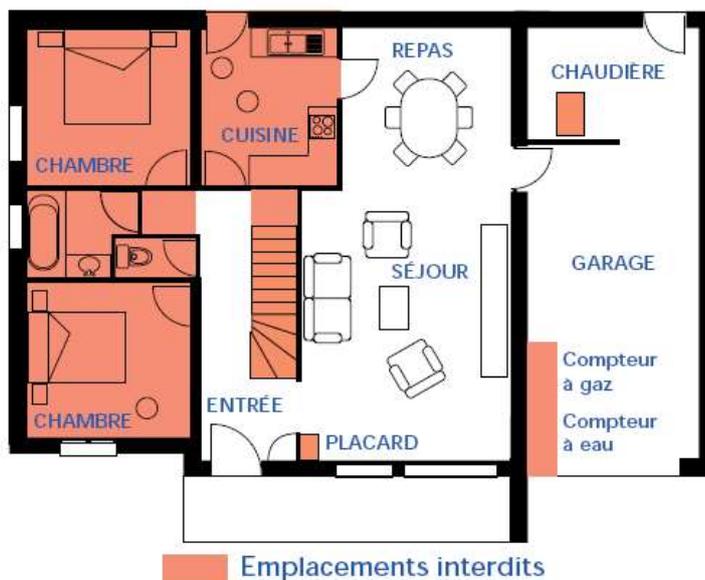
Si au vu des photos, une étude technique complémentaire se révélait nécessaire, nous prendrions alors contact avec le Demandeur pour une visite sur place.

Celle-ci pourra avoir lieu plus particulièrement dans les cas suivants :

- raccordement en immeuble ou sur Installation de Consommation existante de puissance souscrite > 36 kVA,
- réseau sur potelets en toiture,
- coffret existant sur poteau,
- emplacement du tableau de comptage intérieur non conforme (à la norme NF C 14-100, voir schéma ci-dessous),
- ou espace insuffisant pour poser l'extension production à côté.

Demande de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par Enedis d'une Installation de Production de puissance de raccordement inférieure ou égale 36 kVA, hors photovoltaïque avec obligation d'achat

Extrait de la [fiche SéQuélec n°19](#)  
"Mise en œuvre des panneaux de contrôle"



### Pour mémoire

- Dans le cas d'un projet nécessitant seulement une déclaration préalable, il faudra attester au moment de la demande de mise en service de l'Installation de Production, de disposer du certificat de non-opposition au projet, ou à défaut de l'accord tacite de la mairie à l'issue du délai d'instruction.
- Avant la mise en service, il faudra fournir :
  - une **attestation de conformité** de l'Installation de Production, visée par CONSUEL : le "modèle bleu" (CERFA 13960) ou le "modèle violet" (CERFA 15524), s'il y a un stockage d'énergie associé. À noter que si l'unité de production, objet de cette demande de raccordement, est un appareil de production fabriqué, assemblé et testé en usine ("kit plug and play"), non associé à un dispositif de stockage, avec une puissance installée inférieure à 3 kVA et raccordé à une prise de courant sans modifier l'installation électrique intérieure, dans ce cas, la fourniture d'une attestation de conformité visée par CONSUEL n'est pas obligatoire.
  - un Accord de Rattachement au Périmètre d'un responsable d'Équilibre (**ARPE**), sauf dans le cas d'une cession du surplus à Enedis ou du choix d'un contrat CU-I.
- Le Demandeur doit être obligatoirement titulaire (voir les Conditions Générales du CAE) d'une **assurance responsabilité civile** couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles de survenir lors du fonctionnement de l'Installation de Production (elle doit clairement mentionner la présence d'une Installation de Production raccordée au RPD).

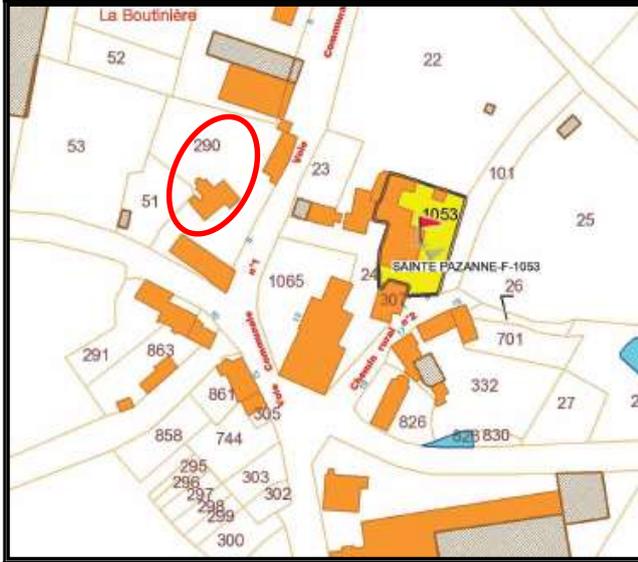
### Annexe 3 - Exemples de plans et photos attendu(e)s

#### Plan de situation du terrain

C'est un plan permettant de localiser précisément dans la rue ou le quartier, le terrain concerné par l'installation.

Exemples :

Par cadastre.gouv.fr sur parcelle construite



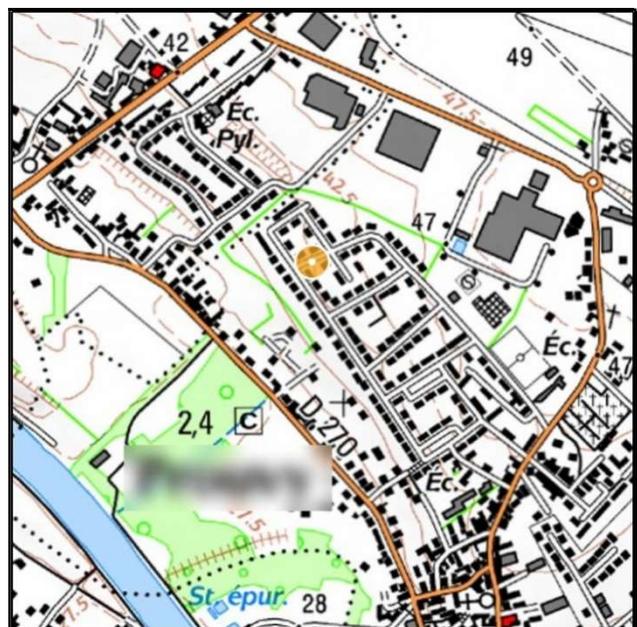
ou sur parcelles nues



Par maps.google.fr :



par geoportail.fr (ici : topo IGN)



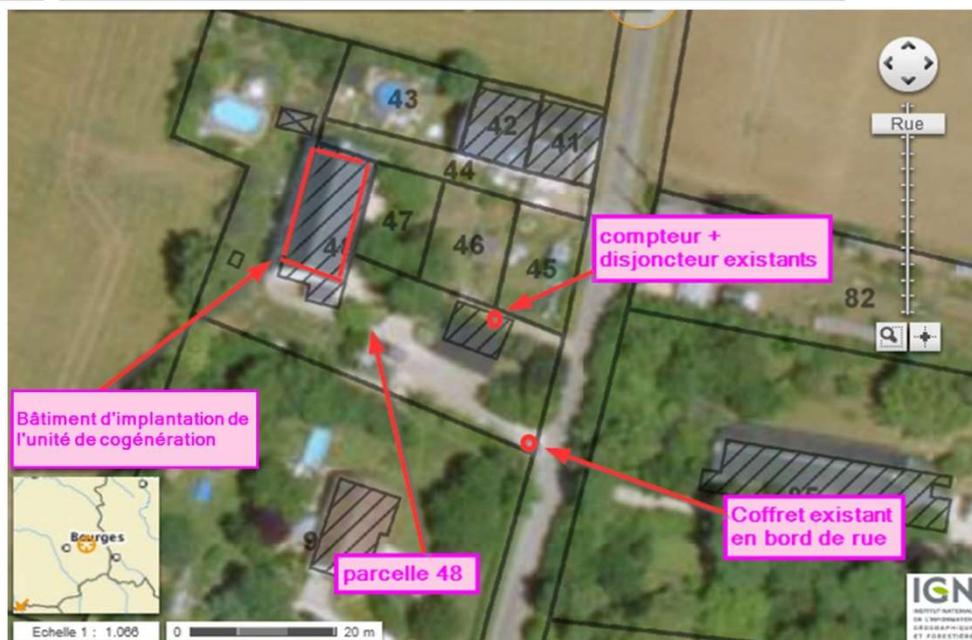
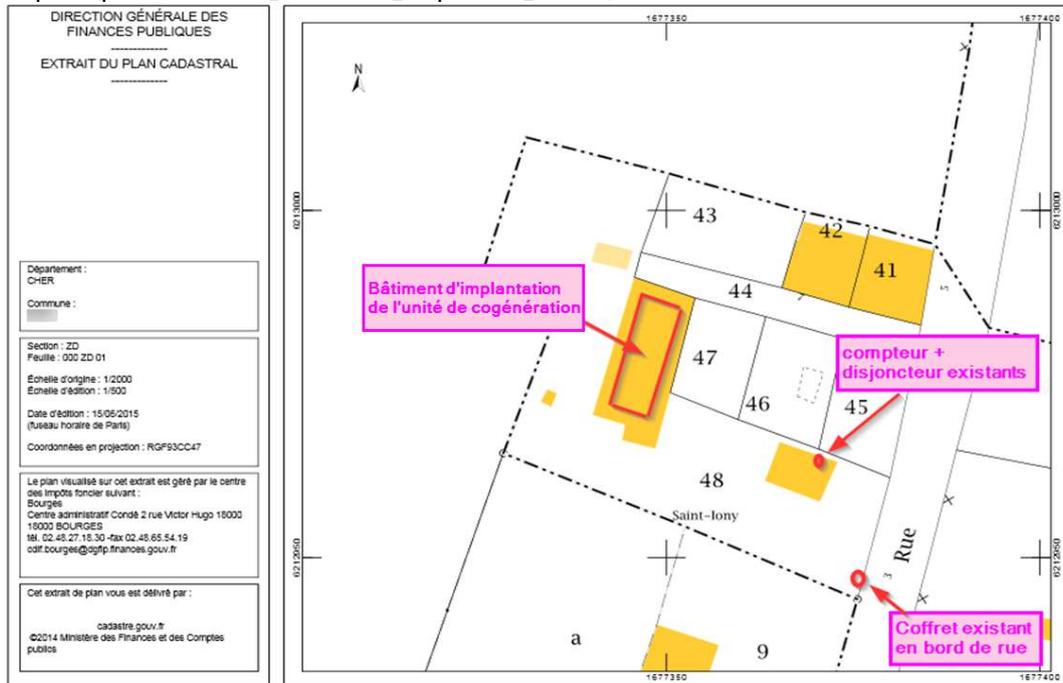
# Demande de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par Enedis d'une Installation de Production de puissance de raccordement inférieure ou égale 36 kVA, hors photovoltaïque avec obligation d'achat

## Plan de masse

C'est un plan qui indique les limites de la ou des parcelles concernées par l'installation, le bâtiment d'implantation et l'emplacement souhaité du coffret en limite de parcelle(s), ainsi que du compteur de production.

Il peut être réalisé à main levée, mais il doit préciser l'échelle ou être coté.

Exemples (par [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr) et [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)) :



Nota :

- l'emplacement définitif du coffret extérieur est conditionné par la proximité du réseau électrique : dans certains cas, il est donc possible que l'emplacement retenu soit différent de votre souhait ; il vous sera précisé dans la PDR ;
- la longueur de la liaison privative (entre limite de propriété et Point de Livraison) ne peut dépasser 30 mètres : si besoin, pour ne pas dépasser cette valeur (ou sur votre demande), compteur et disjoncteur seront placés dans un coffret en limite de propriété, à proximité du coffret de branchement.

**Modèles de photos à réaliser afin de définir la solution de raccordement**



Photo 1

Branchement aérien



Photo 2

Pénétration du câble de  
branchement aérien dans le local

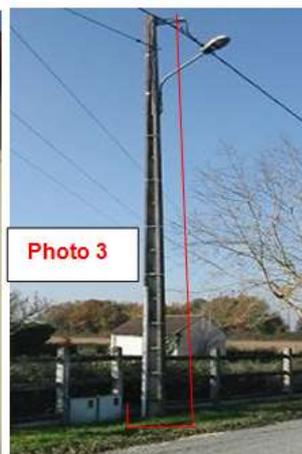


Photo 3

Branchement aéro-souterrain  
(souterrain en partie privée)



Photo 4

Largeur 54 cm, coffret ouvert



Photo 5

Largeur 35 cm, coffret ouvert



Photo 6

Coffret sur poteau, ouvert



Serrure triangulaire  
→ accès réservé Enedis

Photo 7

Largeur 23 cm



Photo 8

Compteur extérieur  
apparent



Photo 9

Compteur et disjoncteur  
dans coffrets extérieurs  
(généralement dos à dos)



Photo 10

Tableau de comptage intérieur, **vu avec recul**, permettant de valider la conformité de l'emplacement, et la place disponible pour poser du matériel supplémentaire (option Totalité) ou plus encombrant que celui d'origine (option Surplus avec passage en triphasé)



Photo 11

## Annexe 4 - Aide à la saisie du formulaire

---

**1** Conformément à la **loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016**, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par Enedis en sa qualité de responsable de traitement pour la réalisation de votre demande de raccordement ou de votre demande de modification de raccordement.

Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées aux services internes d'Enedis et aux prestataires ayant signé un contrat avec Enedis pour la réalisation des travaux de raccordement nécessaires au traitement de votre demande.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement pour des motifs légitimes et également votre droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données à caractère personnel vous concernant, en écrivant à l'adresse suivante :

**Enedis/Direction Clients & Territoires/Service National Consommateurs, Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex**, avec, votre nom et prénom, votre adresse actuelle, votre référence PDL et la copie d'une pièce justificative d'identité.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

**2** L'article L. 342-2 du Code de l'énergie permet au Producteur de faire exécuter les travaux de raccordement concernant les ouvrages dédiés à son installation (donc non compris l'éventuelle boîte de raccordement sur le réseau public de distribution) par un prestataire agréé, selon un dispositif décrit dans la procédure. Enedis-PRO-RAC\_20E.

La question ne concerne que les demandes de raccordement avec injection de la totalité de l'énergie produite.

**3** Ce SIRET (associé aux codes service et engagement) permettra de dématérialiser l'envoi de la facture des frais de raccordement.

**4** Après la mise en service de l'Installation de Production, elle permettra à Enedis de publier chaque semestre vers le producteur, les index de production (et le cas échéant de non-consommation). Si le producteur ne dispose pas d'une telle adresse, il peut indiquer celle d'un tiers qu'il autorise à recevoir les index et qu'il aura dûment informé.

À tout moment, le producteur pourra changer cette adresse électronique en s'adressant à son conseiller Enedis.

**5** . Le mandat simple de représentation permet à un tiers d'exprimer la demande de raccordement auprès d'Enedis, ainsi que de prendre connaissance des informations confidentielles relatives au(x) raccordement(s) objet(s) de ce mandat. Le Producteur reste l'interlocuteur unique de Enedis durant l'ensemble du raccordement..

**6** Le mandat spécial de représentation permet à un tiers de se substituer au Producteur pour assurer la relation avec Enedis relative au(x) raccordement(s) objet(s) de ce mandat. Il devient l'interlocuteur unique de Enedis. Le Producteur pourra sélectionner des options de représentation

**7** C'est ce nom qui sera repris en page de garde du contrat d'accès au réseau ; par défaut, c'est le nom du Demandeur qui sera utilisé.

**8** Fournir le SIRET secondaire du producteur pour le site support de l'installation, à défaut le SIRET principal du producteur.

**9** Le raccordement se fera alors sur un ouvrage de branchement partagé (colonne d'immeuble collectif).

**10** Référence sur 14 chiffres (indépendante du fournisseur) à relever sur la dernière facture de consommation d'électricité ou sur l'écran "Référence PRM" (Point de Référence de Mesure) du compteur Linky ; si la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, le mentionner en observation (cadre H).

**Nota** : s'il est souhaité injecter en surplus avec une puissance souscrite supérieure à 36 kVA, merci d'utiliser le formulaire Enedis-FOR-RAC\_18E (installation photovoltaïque) ou Enedis-FOR-RAC\_20E (autres cas) en vue de l'établissement d'un contrat de type CARD-I.

**11** Tel qu'il est écrit sur la dernière facture de consommation d'électricité.

**12** En aérien : les conducteurs arrivent en aérien sur le bâtiment desservi ; en aéro-souterrain, le réseau est aérien sur la voie publique mais les conducteurs arrivent en souterrain au bâtiment desservi.

# Demande de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par Enedis d'une Installation de Production de puissance de raccordement inférieure ou égale 36 kVA, hors photovoltaïque avec obligation d'achat

**13** En cas de choix d'injection de la totalité de la production (en cas de choix de l'option d'injection du surplus, l'intervention d'Enedis sur le tableau se limitera a priori à remplacer le compteur, s'il n'est pas encore de type communicant).

**14** Disponible moyennant éventuellement des travaux d'aménagement à la charge du Demandeur (exemple : démontage d'étagère, déplacement de robinet ou conduite, passage d'enduit...).

**15** Sont par exemple autorisés : couloir, séjour/salle à manger, bureau, entrée, garage, chaufferie... et interdits : les locaux humides, mal ventilés ou offrant un accès malaisé (salle de bain, cave, escalier, placard...), ainsi que ceux où *la venue inopinée d'un agent du distributeur est susceptible de causer une gêne à l'utilisateur* (lieux d'aisance, chambre à coucher...). Se reporter si nécessaire à la norme NF C 14-100 et à la [fiche SéQuélec n°19 "Mise en œuvre des panneaux de contrôle"](#), disponible sur [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

**16** Il ne doit pas y avoir de point d'eau (robinet...) à moins de 60 cm, de source de chaleur (chaudière...) à moins de 40 cm ni d'installation de gaz à moins de 10 cm... Se reporter si nécessaire à la norme NF C 14-100.

**17** Un nouveau branchement spécifique devra alors être réalisé à partir de la voie publique pour le raccordement de l'Installation de Production : le Demandeur sera traité comme un « producteur pur ».

**18** Dans ce dernier cas, ce formulaire vient en complément de celui rempli pour la demande « consommation », et sauf cas particulier à examiner, les données ci-dessous devraient concorder pour les deux raccordements « consommation » et « production ».

Rappel : vous avez aussi la possibilité d'utiliser le formulaire "simultané" Enedis-FOR-RAC\_36E.

**19** En général, dans le cadre de l'aménagement de son installation, le Demandeur réalise ou fait réaliser par un tiers, la tranchée et la mise en place du fourreau dans la partie privative aux conditions techniques définies par Enedis dans sa Documentation Technique de Référence. Dans tous les cas, Enedis fournit et met en œuvre le câble entre le coffret en limite de propriété et le panneau de comptage.

**20** Si cette distance est supérieure à 30 mètres, c'est un branchement de type 2 qui sera réalisé : le Point de Livraison (ou PdL, donc le disjoncteur de branchement, ainsi que le compteur) sera établi en limite de propriété, et la réalisation de la liaison entre le PdL et l'Installation de Production est à la charge du Demandeur.

**21** Un "Demandeur sans contrat de consommation" ne peut choisir que l'option "injection en totalité" ; par ailleurs, l'option "vente du surplus" n'est possible que si le Demandeur est aussi le titulaire du contrat de consommation.

**22** Option proposée aux installations de  $P_{max} \leq 3$  kVA, conformément à l'article L. 315-5 du Code de l'énergie.

**23** Le Point de Livraison (PdL) correspond au point physique où un utilisateur peut soutirer ou injecter de l'électricité au Réseau Public de Distribution (RPD) : il définit la limite entre le RPD et l'Installation de Production de l'utilisateur. Dans le cas d'installations de puissance de raccordement  $\leq 36$  kVA, il s'agit de la borne aval (côté utilisateur) du disjoncteur de branchement Enedis.

Par défaut, le PdL est implanté dans le local (branchement de type 1) ; toutefois si le producteur n'est pas présent sur le Site, il peut avoir intérêt à accéder facilement à son panneau de comptage depuis la voie publique.

**24** L'opération d'autoconsommation collective, définie par l'article L. 315-2 du Code de l'énergie, est décrite dans la note Enedis-OPE-CF\_06E disponible sur [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr) ; dans cette opération, la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals situés en aval d'un même poste public de transformation d'électricité HTA/BT et liés entre eux au sein d'une personne morale.

**25** L'ARPE (Accord de Rattachement au Périmètre d'Équilibre) correspondant sera à fournir avant la mise en service, sauf dans le cas d'un CU-I ou de cession de l'énergie injectée à Enedis.

**26** Le CU-I est un contrat "tout en un" (équivalent du CAE et du contrat d'achat et de l'ARPE) qui permet l'injection sur le réseau et l'achat de l'électricité injectée par l'acheteur de son choix (qui propose ce service) ; dans le cas d'un CU-I, c'est l'acheteur qui se charge de demander la mise en service auprès d'Enedis et il devient ensuite l'interlocuteur unique du producteur.

# Demande de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par Enedis d'une Installation de Production de puissance de raccordement inférieure ou égale 36 kVA, hors photovoltaïque avec obligation d'achat

**27** La puissance maximale de l'installation est définie par la réglementation comme « la somme des puissances unitaires installées des machines électrogènes susceptibles de pouvoir fonctionner simultanément ». C'est donc la puissance active du composant le plus faible de la chaîne de production ; dans le cas d'une installation photovoltaïque par exemple, il convient d'indiquer la valeur minimale entre puissance-crête totale des panneaux et somme des puissances nominales des onduleurs.

**28** La puissance de raccordement en injection est définie par le Demandeur comme la puissance maximale qu'il souhaite injecter au Réseau Public de Distribution ; elle ne peut pas dépasser 6 kVA en monophasé.

**29** Si l'alimentation consommation actuelle est monophasée, des frais éventuels sont à prévoir pour passer le branchement, voire l'installation intérieure (cas du surplus), en triphasé.

**30** Les trois valeurs doivent être inférieures ou égales à 12 kVA et le déséquilibre entre deux phases ne peut pas dépasser 6 kVA. Enedis rappelle l'intérêt du Demandeur à équilibrer au mieux son installation triphasée, pour limiter les frais de raccordement et les risques de surtension.

**31** Tout autre dispositif de production d'électricité de secours (groupe électrogène, ...) ne doit servir qu'aux besoins propres du Site en cas d'ilotage ou d'interruption de fourniture par Enedis.

**32** Si c'est un autre type d'onduleur qui est finalement installé, merci d'en aviser l'ARÉPROD (il n'est pas nécessaire de refaire la demande) ; veuillez également à ce que le dossier transmis à CONSUEL soit à jour.

<sup>33</sup> Voir la définition d'un équipement de production dans la note Enedis-PRO-RES\_64E.

<sup>34</sup> Pour les installations de production avec une puissance installée de production inférieure ou égale à 800 W et non soumises aux codes européens, celles-ci doivent respecter, à minima, les dispositions de l'arrêté du 9 juin 2020, relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux électriques. Se référer à la note Enedis-PRO-RES\_64E

**35** Merci alors de nous fournir sur papier libre, en vue d'une étude complémentaire :

- la description de chaque type de machine de production : marque, modèle, puissance apparente nominale, nombre, mono / triphasé, synchrone / asynchrone,
- le cas échéant, la puissance totale des condensateurs du Site de Production (hors compensation éventuelle propre aux machines).

**36**

Pour les installations de production avec une puissance installée de production inférieure ou égale à 800 W et non soumises aux codes européens, celles-ci doivent respecter, à minima, les dispositions de l'arrêté du 9 juin 2020, relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux électriques. Se référer à la note Enedis-PRO-RES\_10E.

**37** Jusqu'au 31 décembre 2024, la conformité aux chapitres 4.2 - 4.3 - 4.4 - 6.3 et 6.4 de la prénorme DIN VDE 0126-1-1:2013-08 (rappel : avec découplage à 51,5 Hz, comme prescrit par l'arrêté du 9 juin 2020) est également acceptée. Se référer à la note Enedis-PRO-RES\_10E.

**38** Elle doit être d'un type apte à l'exploitation (voir liste des matériels aptes à l'exploitation dans la Documentation Technique de Référence d'Enedis) et devra être vérifiée et réglée par nos soins (prestation payante du catalogue de prestations d'Enedis).

**39** Telles que définies à l'article D. 342-22 du Code de l'énergie. Comme précisé dans la procédure Enedis-PRO-RES\_65E disponible sur le site enedis.fr, le Code INSEE n'est pas le critère qui sera utilisé directement pour considérer des Installations comme étant groupées. Il apparaît ici car c'est une information à laquelle le Demandeur a accès pour signaler les Installations à examiner par Enedis. Lors de cet examen, Enedis vérifiera si les Installations sont raccordées ou à raccorder sur le même poste HTA/BT. Dans ce cas et si la somme des puissances des Installations dépasse 250 kVA, la quote-part du S3REnR sera appliquée sur la base de la somme des puissances.

**40** Cette date permet à Enedis d'apprécier l'état d'avancement du projet et déterminer la date convenue de mise à disposition du raccordement, mais elle peut être incompatible avec nos délais d'étude et de réalisation ou ceux d'autorisations administratives. Ce n'est pas une date de rendez-vous : celui-ci sera fixé après achèvement des éventuels travaux de raccordement et réception de la demande de mise en service.

**41** Le signataire est le Demandeur du raccordement ou le tiers mandaté.